

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	15
Présents	15
Excusés	0
Absents	0
Pouvoirs	0
<u>Votants</u>	15

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars à 18h30, le conseil municipal de Sassay, dûment convoqué par le maire le 13 décembre 2022, s'est réuni dans la salle polyvalente de Sassay, sous la présidence du maire, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED.

Présents Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Sylviane TURMEAUX, Richard BEAUVAIS, Véronique PRINGERE, Gérald GASCHET, Evelyne CHESNEAU, Dominique COLTAT, Michel LEZE, Valérie HANON, Pascal BOUCHETON, Philippe VITRY, Ludovic MICHELIN, Alexandrine PINAULT, Nathalie CREPIN, Christelle BAUMERT

Absents excusés : Néant

Invité : M. Pierre-Loup DEVOS, Comptable public

Date de convocation : 14 mars 2023

Madame Sylviane TURMEAUX a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte rendu de séance.

1. Passage à la M57 - Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune
2. Passage à la M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
3. Budget communal
 - a. Approbation du compte de gestion communal 2022
 - b. Présentation et vote du compte administratif 2022
 - c. Affectation des résultats au budget primitif 2023
 - d. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
 - e. Vote des taxes locales 2023
 - f. Vote des subventions aux associations 2023
 - g. Présentation et vote du budget communal 2023
4. Budget assainissement
 - a. Approbation du compte de gestion assainissement 2022
 - b. Présentation et vote du compte administratif 2022
 - c. Affectation des résultats au budget assainissement 2023
 - d. Présentation et vote du budget primitif assainissement 2023
5. Tarifs - Location salle polyvalente aux associations, entreprises et professionnels hors commune
6. Travaux d'aménagement de la route de la Houssaye – Choix du maître d'œuvre
7. Mise en place d'une redevance pour le dépôt illégale de déchets.
8. Tour de table des adjoints
9. Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DEVOS, comptable public pour sa présence.

1. Passage à la M57 - Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune (D2023-02)

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Sassay est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Sassay
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 31/03/2023, transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2023.

2. Passage à la M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (D2023-09)

Mme Sylviane TURMEAUX, adjointe, déléguée aux finances expose au conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Sassay est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 31/03/2023, transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2023.

3. Budget communal

a. Approbation du compte de gestion communal 2022 – (D2023-10)

Le Conseil municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les opérations écrites au dit compte sont régulières et justifiées,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 31/03/2023, transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2023.

Budget communal

b. Présentation et vote du compte administratif 2022– (D2023-11)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Sylviane TURMEAUX, adjointe au maire en charge des finances, a été désignée pour présider la séance,

Mme Sylviane TURMEAUX explicite le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et section par section.

Le maire se retire et quitte la salle lors du vote du compte administratif 2022.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif 2022, approuve ledit compte, qui présente les résultats suivants :

Section Fonctionnement		Section investissement		Restes à réaliser
Recettes	1 319 048,97 €	Recettes	216 862,76	0 €
Dépenses	787 329,44 €	Dépenses	262 903,57	169 699,00 €
Résultat excédentaire	531 719,53 €	Résultat déficitaire	46 040,81€	

Sur demande de Mme Sylviane TURMEAUX, M. le Maire reprend la présidence de la séance et est informé des résultats du vote du compte administratif 2022.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 31/03/2023, transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2023.

Budget communal

c. Affectation des résultats au budget primitif 2023 (D2023-12)

Le conseil municipal, sous la présidence de M. le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	531 719,53 €
- un déficit cumulé d'investissement de	46 040,81 €
- un solde négatif de reste à réaliser de	169 699,00 €
- un solde positif de reste à réaliser de	0,00 €

décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement	215 739,81 €
--	--------------

le solde disponible, soit

- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0,00 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	315 979,72 €

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 31/03/2023, transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2023.

Budget communal

d. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (D2023-13)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 31/03/2023, transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2023.

Budget communal

e. Vote des taxes locales 2023 (D2023-14)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 31, 1407 et suivants ainsi que l'article articles 1636 B sexies, modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 16 (V) et modifié par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 59 (V), relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article 5 de la loi de finances pour 2020 *supprimant de manière progressive la taxe d'habitation* ;

Vu l'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 qui modifie l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur ;

Considérant le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **169 160,00 €** ;

Considérant que la commune, suite à l'augmentation appliquée en 2022, s'est engagée à ne pas augmenter la pression fiscale en 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023, soit :

	Taux 2022	Coefficient de variation proportionnelle	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux votés 2023	Produits attendus
Foncier bâti (dont taux départemental)	40,83	1	796 900	40,83	325 374 €
Foncier non bâti	29,90		61 200	29,90	18 299 €
Taxe d'habitation	8,30		41 315	8,30	3 429 €
Total produits attendus					347 102 €

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

L'effet du coefficient correcteur négatif qui s'applique à la commune de Sassay, surcompensée, définit **une contribution de 177 942 €**.

Le conseil municipal charge M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 31/03/2023, transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2023.

Budget communal

f. Vote des subventions aux associations 2023 (D2023-15)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire présente le tableau des associations communales et organismes ayant fait une demande de subvention pour l'année 2023.

Il précise que l'ensemble des associations communales ont été reçues et les remercie d'avoir respecté les nouvelles règles de demande de subvention (envoi d'un courrier de demande et du Cerfa s'y rattachant).

Monsieur le Maire demande à Monsieur VITRY Philippe, Président du Sporting Club de Sassay, ainsi qu'à Monsieur GASCHET Gérald, Président de Ca C Nature de bien vouloir sortir de la salle, et ne participeront pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2023, qui figurent au tableau en annexe de la façon suivante :

Pour : 12

Contre : 1 (contre Nathalie CREPIN - seulement pour la subvention du Tour du Loir et Cher),

Abstention : 0

- CHARGE M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision.

Subventions aux associations 2023					
Associations	Montant voté en 2022	Demandes 2023	Montant 2023 proposé au conseil municipal	Montant voté BUDGET 2023	Observations
Associations communales					
Allegro Non Troppo	160,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	
Amicale sportive et touristique des Sapeurs-Pompiers de Sassay	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	
Amicale des Anciens Elèves de Sassay	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	
Club Art et Culture					
Les Cousaies de Sologne		- €	60,00 €	60,00 €	Fournitures papiers crepon Tour du loir et Cher
Ensemble et solidaires UNRPA	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	
ca C Nature	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	
Sassay Loisirs	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	
Sassay Mob Verte	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
Sporting Club	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	
A2PCS	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	
Association de parents d'élèves					
Association des Parents d'Elèves		350,00 €	350,00 €	350,00 €	
Association des Parents d'Elèves (14 juillet)	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	
Association des Parents d'Elèves (jouets)	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	
Coopératives scolaires Sassay					
Coopérative école maternelle PS	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	
Coopérative école maternelle MGS	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	
Coopérative scolaire CP	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	
Coopérative scolaire CE	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	
Coopérative scolaire CM-CE	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	
Coopérative scolaire 6e classe	400,00 €	- €	- €	- €	
Participation apprentissage					
MFR (CFA LFEO de Sorigny)		50,00 €	50,00 €	50,00 €	1 élève (BOURY Thomas) de sassay en 2023, pas de montant précisé
Associations en relation avec la maladie ou le handicap					
AFM Téléthon	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
Associations à caractère social					
ADMR	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1,05€/habitant demandés.
Banque alimentaire	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	
Croix rouge française	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	
Etrécelles	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	
Associations sportives hors commune					
Tour du Loir et Cher départ		4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	
Associations d'anciens combattants					
FNACA cantonale	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	
ONa anciens combattants et victimes de guerre	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	
Souvenir Français	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	
UNC AFN	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	
Autres associations					
Conciliateurs de justice	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
DDEN	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	
Prévention routière comité 41	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	
Secrétaires de mairie	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	3€ pour 100 habitants demandés.
Chats libres en loir et Cher	600,00 €	600,00 €	500,00 €	500,00 €	
Sologne Nature Environnement	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	
Autres contributions					
Jeunes sapeurs pompiers	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
Collège Saint Exupéry - Contres - Voyage en Italie/Espagne		250,00 €	250,00 €	250,00 €	5 enfants (4 en Italie et 1 en Espagne)50*5
Total	10 690,00 €	15 690,00 €	15 750,00 €	15 750,00 €	

Vote : 12 pour, 1 contre, 0 abstention.

Publié le 31/03/2023, transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2023

Budget communal

g. Présentation et vote du budget communal 2023 (D2023-16)

M. le Maire soumet aux membres du conseil municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2023. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget 2023, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En section d'exploitation :

Dépenses	1 082 782,29 €
Recettes	1 082 782,29 €

- En section investissement :

Dépenses	709 846,40 €
Recettes	709 846,40 €

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 31/03/2023, transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2023.

4. Budget assainissement

a. Approbation du compte de gestion assainissement 2022 (D2023-17)

Le Conseil municipal,
après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
considérant que les opérations écrites au dit compte sont régulières et justifiées,
statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 31/03/2023, transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2023.

Budget assainissement

b. Présentation et vote du compte administratif 2023 (D2023-18)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Sylviane TURMEAUX, adjointe au maire en charge des finances, a été désignée pour présider la séance,
Mme Sylviane TURMEAUX explicite le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et section par section.
Le maire se retire et quitte la salle lors du vote du compte administratif 2022.
Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif 2022, approuve ledit compte, qui présente les résultats suivants :

Section Fonctionnement		Section investissement		Restes à réaliser
Recettes	43 648,59 €	Recettes	302 307,74 €	
Dépenses	8 947,71 €	Dépenses	51 176,32 €	
Résultat excédentaire	34 700,88 €	Résultat excédentaire	251 131,42 €	

Sur demande de Mme Sylviane TURMEAUX, M. le Maire reprend la présidence de la séance et est informé des résultats du vote du compte administratif 2022.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 31/03/2023, transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2023.

Budget assainissement

c. Affectation des résultats au budget assainissement (D2023-19)

Le conseil municipal, sous la présidence de M. le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 34 700,88 €
- un excédent cumulé d'investissement de 251 131,42 €
- un solde négatif de reste à réaliser de

décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 34 700,88 €
- affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) 251 131,42 €

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 31/03/2023, transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2023.

Budget assainissement

d. Présentation et vote du budget primitif 2023 (D2023-20)

M. le Maire soumet aux membres du conseil municipal les propositions budgétaires de l'assainissement pour l'exercice 2023. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget de l'assainissement 2023, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En section d'exploitation :
 - Dépenses 39 700,00 €
 - Recettes 39 700,00 €
- En section investissement :
 - Dépenses 285 088,42 €
 - Recettes 285 088,42 €

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 31/03/2023, transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2023.

5. Tarifs – Location salle polyvalente aux associations, entreprises, et professionnels hors commune (D2023-21)

M. le Maire rappelle la délibération D2023-03 relatif à la proposition de louer la salle polyvalente à des associations, entreprises et professionnels hors commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer le tarif suivant aux associations, entreprises et professionnels hors commune
 - o Location 1 jour : 360 €
- Décide d'appliquer les forfaits suivants dans le cadre des locations de la salle polyvalente
 - o Forfait gaz et électricité pendant la période d'hiver, du 15 octobre au 15 mai
 - Forfait 1 jour : 60 €
 - o Forfait gaz et électricité pendant la période d'été, du 16 mai au 14 octobre
 - Forfait 1 jour : 30 €

Un chèque caution de 500 € sera demandé à la signature du contrat.

La vaisselle cassée ou disparue sera facturée au prix coûtant.

- o Forfait ménage demandé par le locataire à la signature du contrat : **153 euros**
- o Forfait ménage suite à l'état des lieux aux frais du locataire : **204 euros**

Vote : 13 pour, 2 contre, 0 abstention.

Publié le 31/03/2023, transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2023.

6. Travaux d'aménagement de la route de la Houssaye – Choix du maître d'œuvre (D2023-22)

M. le Maire présente la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet ECMO du 15 janvier 2023 pour les travaux d'aménagement de la route de la Houssaye.

La proposition d'estimation de maîtrise d'œuvre est de 12 649,23 € HT soit 15 179,07 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** cette proposition d'estimation financière
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la proposition d'estimation financière avec le cabinet d'études ECMO
- **Charge** Monsieur le Maire de faire appliquer ladite proposition.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 31/03/2023, transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2023.

7. Mise en place d'une redevance pour le dépôt illégal de déchets (D2023-23)

M. le Maire indique qu'il est constaté des dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes sur le territoire de la commune,

Considérant que ces actes d'incivilité portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la collectivité pour l'enlèvement et le nettoyage effectués par les agents communaux,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts pour tous les moyens (recherches d'indices, vidéosurveillance, dépôt de plainte auprès de la gendarmerie,...) et d'instituer une redevance forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 300 € due par les auteurs des dépôts sur la voie publique. Cette somme correspond aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme. Cette redevance sera facturée par la mairie et recouvrée par Monsieur le Trésorier du SGC de Romorantin-Lanthenay.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à émettre les titres de recettes.

Voté : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 31/03/2023, transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2023.

1. Questions diverses et remerciements

- ✓ Mail de remerciement d'une administrée pour l'aide apportée lors d'un feu survenu sur son terrain
- ✓ Bouclier tarifaire : dossier effectué

2. Tour de table

- ✓ *Sylviane TURMEAUX* : compte rendu de la réunion cimetièrre, des aménagements et des travaux sont à prévoir
- ✓ *Gérald GASCHET* : les travaux de réhabilitation de la poste ont environ 3 semaines de retard. Les travaux ont bien repris. Il sera appliqué des pénalités si les travaux prennent plus de retard. Monsieur le Maire remercie Michel LEZE pour sa technicité, concernant ce chantier. La location est prévue au 1^{er} juillet 2023.
Signalétique : les travaux vont être lancés – Concernant la signalétique de l'état, le département nous a informés qu'il était d'accord pour la signalétique et le passage piéton, mais refusé la limitation de vitesse
Assainissement : un diagnostic doit être fait – durée sur 1an et demi – aide à l'assistance de maîtrise d'ouvrage – étude subventionnée à 80% - estimation à 45 000€.
Plantation en osier : la cabane à l'étang a été posé, les boules à l'église et des tontines à proximité de la salle polyvalente
L'inauguration des composteurs partagés est prévue le 6 avril 2023 à 18h30
- ✓ *Véronique PRINGERE* : Retour du conseil d'école : actuellement 124 élèves sur 6 classes
Mise en place d'un protocole PHARE : L'école s'engage pour le bien-être à l'école et la lutte contre les intimidations. Sur l'année scolaire des temps sont consacrés à la sensibilisation des élèves dans différentes matières. Un protocole a été mis en place par la circonscription de Contres qui permet la prise en charge rapide d'une situation d'intimidation. Cette méthode est basée sur l'empathie. Des personnes ont été formées pour intervenir auprès des élèves.
L'école participera au festival itinérant – la kermesse est prévue le 1^{er} juillet 2023.
- ✓ *Richard BEAUVAIS* : Commission pêche : ouverture le 25/03 et fermeture le 15 octobre – Prévues pêche à la fermeture et ensuite l'étang sera une année à sec pour le curage.

Il va être remis 2 barbecues – le parcours santé sera réaménagé – des arbres seront à abattre au niveau du parcours santé.

Deux lâchers de truites sont prévus le 6 avril et le 6 mai.

13 avril 2023 – Tour du loir et cher

Cérémonie du 8 mai : rdv 10h30, sera présent CONTRES UT et des voitures militaires

Cinéma plein air : 9 juin : le food truck « l'as des crêpes » sera présent

Feu d'artifice du 13 juillet : réunion prévue avec la commune de Contres le 30 mars.

La commission des fêtes est prévue le 27 mars et la commission cantine le 28 mars.

- ✓ *Evelyne CHESNEAU* : commission sociale : le règlement a été revu
- ✓ *Alexandrine PINAULT* : Projet fresque de l'école avance bien : 9 panneaux : 34 m² à peindre. Mise en couleur prévue le 6 avril. Il sera demandé aux parents des pots, des pinceaux,.....Merci à l'ensemble des personnes qui s'occupe de la fresque.
- ✓ *Pascal BOUCHETON* : Des trous ont été constaté au niveau du chemin des carrières -- panneaux retirés car abimés.

L'association A2PCS a rendez-vous avec Mme le Maire de Cour Cheverny

Prochain conseil municipal : 20 avril 2023

Clôture de la séance à 21 heures 10

Sassay, le 7 avril 2023

Le Maire
Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

La secrétaire de séance,
Sylviane TURMEAUX



